

Lycée Alfred Kastler  
14 avenue de l'Université  
33402 Talence

---

# REGLEMENT DE CONSULTATION

*M02 2019 PRESTATION DE TRANSPORT POUR UN  
VOYAGE SCOLAIRE SUR LA CÔTE BASQUE*

## **FORME DE LA CONSULTATION :**

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

**Marché passé en Procédure Adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**

Date et heure limites de réception des offres : **08 avril 2019 à 12h00**

Référence : M02 2019 PRESTATION DE TRANSPORT POUR UN VOYAGE SCOLAIRE SUR LA CÔTE BASQUE (BIARRITZ- BIDART- SAINT JEAN DE LUZ)

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION**

Le présent marché concerne l'organisation du transport routier, aller et retour pour une prestation, au bénéfice de 18 élèves, 2 accompagnateurs et 1 guide, du lycée Alfred Kastler à Talence. Le voyage sera intitulé : **SORTIE SCOLAIRE INITIATION A LA GEOLOGIE DE TERRAIN SUR LA CÔTE BASQUE (BIARRITZ- BIDART- SAINT JEAN DE LUZ), LE 06 MAI 2019.**

## **ARTICLE 2 – DURÉE DU MARCHE/PÉRIODE D'EXÉCUTION**

La date de ce voyage n'étant pas modifiable, les candidats doivent s'engager dans leur offre à organiser ce voyage à la date indiquée à l'article 1er de ce règlement.

Le marché est conclu à compter de sa notification. **La date prévisionnelle de notification est fixée au 29 avril 2019.**

## **ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT**

Ce marché n'est pas alloti.

## **ARTICLE 4 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à 40 jours (quarante jours) à compter de la date limite de réception des offres.

## **ARTICLE 5 – CONTENU ET MODALITÉS DE RETRAIT DU DCE**

**Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :**

1. - Le règlement de Consultation (RC)
2. - L'Acte d'Engagement (ATTR1) et la décomposition du prix global et forfaitaire
3. - Le cahier des clauses particulières (CCP)
4. - La déclaration DC 2
5. - La lettre de candidature DC1

Le dossier de consultation peut être retiré gratuitement par voie électronique sur le site:

<https://mapa.aji-france.com>

## **ARTICLE 6 – PRÉSENTATION DES OFFRES**

**Les offres seront entièrement rédigées ou traduites en langue française et exprimées en EURO.**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

**Pièces de la candidature :**

La lettre de candidature (**DC1** ou équivalent) incluant:

- l'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement momentané d'entreprises;
- la déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015;

La déclaration du candidat (**DC2** ou équivalent) incluant:

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat;
- le cas échéant, si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;
- les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- les renseignements concernant les capacités professionnelle et technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- la liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- un certificat de qualité sous la forme d'un numéro d'agrément de tourisme ou de licence d'agent de voyage.

N.B : Les formulaires de déclaration du candidat DC1 et DC2 sont librement téléchargeables sur le site du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : [www.minefe.gouv.fr](http://www.minefe.gouv.fr)

## **Pièces de l'offre :**

Un projet de marché comprenant:

- L'acte d'engagement (ATTR11) complété et signé avec le bordereau de décomposition du Prix Global et forfaitaire signé.
- Le Cahier des Clauses Particulières daté et signé;
- Le mémoire technique comprenant les fiches techniques explicitant l'offre, notamment le descriptif détaillé de l'organisation du séjour, les informations sur le transporteur permettant d'en apprécier la qualité et la structure.

## **ARTICLE 7 – MODALITÉS ET DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES**

### **Transmission sous forme électronique**

Les offres transmises sous forme électronique devront être déposées sur le site suivant : <https://mapa.aji-france.com>

**avant le 08 avril 2019, 12h00.**

## **ARTICLE 8 – MODALITÉS D'ÉCHANGES EN COURS DE PROCÉDURE DE CONSULTATION**

Tous les courriers émanant du pouvoir adjudicateur, tels les éventuelles modifications ou informations complémentaires relatives au dossier de consultation des entreprises, les demandes de précisions ou compléments sur l'offre, la notification du rejet ou l'admission au présent marché seront transmis aux candidats uniquement par voie électronique.

## **ARTICLE 9 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

### **Les critères relatifs à la candidature sont :**

- Capacités financières évaluées en fonction du chiffre d'affaires global et des chiffres d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Capacités professionnelles et techniques évaluées en fonction de la présentation d'une liste des principaux services réalisés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

### **Le jugement des offres:**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction du critère énoncé ci-après : Le Prix

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité et les justificatifs prévus à l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou ne respectant pas les indications de présentation précisées à l'article 6 du présent document sera immédiatement écartée.

## **ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite par courrier électronique, par le biais de la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante : <https://mapa.aji-france.com>

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant été destinataires du dossier.